

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE N° 171 /DGS/2023
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME MARIE ANGE VIADERE – 2^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 14 octobre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;
- Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction à Madame Marie Ange VIADERE - 2^{ème} Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie Ange VIADERE, 2^{ème} Adjointe, reçoit délégation de fonction pour suivre et préparer les affaires communales dans les domaines suivants :

- **Gestion des affaires relatives aux affaires scolaires et à l'éducation :**
 - Traitement et suivi des affaires relatives à l'éducation et aux affaires scolaires,
 - Participe aux réunions des conseils d'écoles, référent auprès des instances de l'éducation nationale, liens avec les parents d'élèves de l'ensemble des écoles,
 - Assiste au conseil d'administration de la Caisse des écoles et aux différentes instances de réunions l'Education nationale.
- **Mise en place des protocoles sanitaires dans les espaces publics et écoles**
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire**

Article 2 : La délégation de fonction donnée dans les domaines énumérés à l'article 1 ne concerne que la préparation et le suivi de ces affaires et n'emporte pas délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Marie Ange VIADERE rend compte à tout moment et sans délai des activités exercées dans le cadre des présentes délégations de fonctions.

Mairie de Salazie - 1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06
Courriel : infos@ville-salazie.fr / Web : www.ville-salazie.fr



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-2023-AR-171/DGS-2023-AR
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

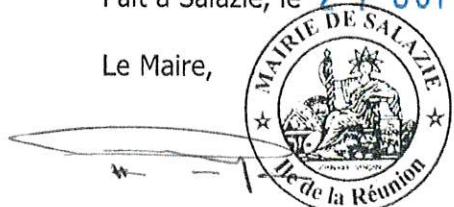
Article 4 : Ces fonctions donneront lieu à un versement d'indemnités conformément à la délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Sous-préfet de Saint Benoît
- Transmis au comptable de la collectivité
- Notifié à l'intéressée
- Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Salazie, le 27 OCT 2023

Le Maire,



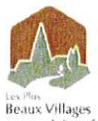
Marie Sidoleine PAPAYA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le14/11/23....

Signature :

Mairie de Salazie - 1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06
Courriel : infos@ville-salazie.fr / Web : www.ville-salazie.fr



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-2023-AR-17-FDGS-2023-AR
Date de télétransmission : 14/11/2023 10:00:19
Date de réception préfecture : 14/11/2023 10:00:20

LA REUNION
Mairie de
SALAZIE